

Zeitschrift: L'effort cinégraphique suisse = Schweizer Filmkurier
Band: - (1933-1934)
Heft: 36

Artikel: Concerts par disques et droits d'auteurs
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-733080>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 17.11.2024

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Mystères

Dans l'antichambre

Comme tous les graves lecteurs du plus sérieux de nos quotidiens genevois, j'avais lu, en grands caractères, l'annonce... annonçant — parbleu! — un *Concours de Cinéma* « afin de pourvoir de titulaires quelques rôles d'hommes et de femmes dans des films à paraître ». Cela devait se passer à l'École internationale de cinéma — universellement connue, comme chacun sait — à la rue du Jeu de l'Arc, à Genève, les lundi 9 et mercredi 11 octobre, de vingt à vingt-deux heures. Et l'annonce assurait encore « une cordiale bienvenue à toutes les personnes s'intéressant au cinéma ».

Pouvais-je résister à un si tendre appel? Impossible. Au risque de mal digérer un dîner trop hâtif (vingt heures, quelle idée!), de me faire mal juger pour ma rentrée nocturne (après vingt-deux heures, quel scandale!), et surtout de passer pour « la dame qui veut faire du cinéma », je m'en fus vers ce lieu de mystère, cette foire aux vanités furieuses, cette culture d'espoirs insensés, qu'est une école de cinéma.

Un coup de sonnette discret, et une porte s'ouvre doucement. Silence absolu dans le temple. Les prêtres apparemment officient, et les fidèles... Oui, que font-ils, les fidèles?... On va voir. Me voici dans une antichambre, et, devant moi, une chaise. Comme j'en connais l'emploi, j'en use, sans que nul ne me l'indique. Bien sûr pense-t-on qu'une future artiste doit savoir dans la vie se débrouiller comme une grande fille... Huit jeunes gens sont là, assis, bien sages. Qu'attendent-ils? Voyons... la gloire. Qu'elle en eût tenté davantage, la gloire, certes ne m'eût pas surpris. Mais non, ils ne sont là que huit, dont un sang-mêlé (on rencontre toujours un homme de couleur dans ces sortes de compétitions), plus une demoiselle. Dix-huit, vingt ans peut-être. Jolie? Assez. Ah! j'oubliais une jeune personne, à cheveux roux, et qui, assise devant une table, écrit. La secrétaire de l'école, sans doute. Elle prononce un patronyme, qu'elle estropie gentiment. Tout le monde rit. Puis, impressionné, se tait. C'est que, derrière une porte vitrée, on entend des voix. Là, là, c'est là que le drame se déroule, celui d'un grand bonheur, ou d'un espoir déçu.

— Pardon, chuchoté-je avec respect à un monsieur, roux aussi — serait-ce par hasard la couleur de la maison? — et préposé au service de la porte, je ne viens pas m'inscrire, seulement pour assister à l'éliminatoire. Ne puis-je...

— Adressez-vous à la demoiselle qui écrit.

Ainsi aiguillée, sans dérailler, je bifurque:

— Mademoiselle, j'ai lu votre annonce. Je ne suis point ici pour tourner, mais comme journaliste, et...

— Bien, bien.

Et de me désigner ma chaise, à laquelle — soit dit entre parenthèses — je garde un souvenir reconnaissant pour sa manière discrète et affable d'accueillir la pauvre journaliste que je suis.

Enfin, la porte aux vitres dépolies s'ouvre. Un « aspirant » — refoulé? accepté? — passe au milieu de nous, suivi de dix paires d'yeux avides, inquisiteurs, et disparaît. Un autre se lève, quitte le... Purgatoire où nous nous consumons lentement d'impatience, franchit le seuil qui mène au... Paradis. Des voix... — celles du jury peut-être? — chuchotent là derrière, où a lieu l'examen. La sonnette d'entrée sonne, comme pour moi tout à l'heure. Des messieurs, encore — et l'on pré-

tend que seules les femmes sont curieuses! — entrent, s'informent à voix basse, comme dans une chambre où l'on enterrerait des... illusions, les miennes en tout cas, et aussitôt repartent. Ça y est, me voilà compromise, ainsi installée parmi les postulants! Alors, le monsieur roux, poliment, me conseille de ne plus attendre, puisqu'en somme il n'y a rien à voir.

Alors que signifiait l'annonce? On quitte sa famille, ses amis, son douillet chez soi, par la pluie, on manque un beau spectacle de cinéma, pour quels avantages?... Aucun. Pour quelles informations?... Aucune. Pour voir quoi?... Rien. C'est-à-dire quelques jeunes gens, bien gentils d'apparence et gonflés de désirs douteux. Si, pourtant, j'ai vu quelque chose de bon, d'intéressant: une chaise, où asseoir ma fatigue, mon scepticisme, et la certitude que j'étais venue chercher là. Quand on convoque, par voie d'annonce, des gens à venir voir quelque chose, on leur montre quelque chose... Quelque chose de bien, naturellement, de convenable en tout cas. Qu'est-ce donc que cette école de cinéma qui opère en cachette? De quelles hautes personnalités le jury se composait-il? Dans quels films à paraître verra-t-on les élus de ce concours secret? Encore une fois, pourquoi tant de mystères?

La dame en noir.

Concerts par disques et droits d'auteurs

A-t-on le droit d'exécuter publiquement en Suisse au moyen de disques de gramophone une œuvre musicale et cela sans autorisation et sans redevance à payer à la Société des auteurs?

Cette question, longtemps controversée, vient d'être définitivement tranchée par les tribunaux.

La Société des auteurs, compositeurs et éditeurs de musique réclamait au propriétaire d'une brasserie de Genève le paiement d'un droit pour l'exécution dans son établissement, au moyen de disques, d'œuvres appartenant à son répertoire.

Par son arrêté du 10 mars 1933, la Cour de justice de Genève donna raison à la Société des auteurs, estimant que toute œuvre musicale enregistrée sur un disque ne peut être exécutée publiquement au moyen de ce disque sans l'autorisation de son auteur.

Au nom de son client, Me Lucien Billy, avocat-conseil de la Société des cafetiers, recourut contre ce jugement devant le Tribunal fédéral, soutenant que l'interprétation donnée par la Cour à l'article 21 de la loi fédérale sur les droits d'auteurs était erronée.

Me Billy a fait valoir devant les juges fédéraux que l'autorisation donnée par l'auteur d'adapter l'œuvre à des instruments mécaniques comporte nécessairement aussi l'autorisation d'exécuter publiquement l'œuvre au moyen des dits instruments.

Cette thèse a été sanctionnée par le Tribunal fédéral qui, à l'unanimité, vient d'admettre le recours présenté et a rejeté complètement les conclusions de la Société des auteurs qui est condamnée à tous les frais et dépens des instances cantonale et fédérale.

Ainsi donc les propriétaires de cafés, brasseries, restaurants auront dorénavant le droit d'exécuter, au moyen de disques, toutes les œuvres enregistrées et cela sans avoir de droits d'auteurs à payer.

La décision du Tribunal fédéral, qui crée une jurisprudence toute nouvelle en la matière, aura sans aucun doute une répercussion considérable également dans l'industrie du disque, du film sonore et de la radio.